

OBJET : Avenants aux conventions adoptées lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2004 entre la Ville d'Aubervilliers, les associations et l'établissement public (Caisse des Ecoles) du secteur Enfance, Jeunesse et Sports, pour l'année 2005.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Approuvant les conventions passées avec les associations et l'établissement public oeuvrant dans les secteurs Enfance, Jeunesse et Sports,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant statuant sur le montant de la subvention accordée aux associations et à l'établissement public (Caisse des Ecoles),

A la Majorité des membres du Conseil, les membres du groupe «Union pour un Nouvel Aubervilliers » et Madame Giulianotti s'étant abstenus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Approuve les termes de chaque avenant passé avec les associations ci-dessous désignées et la Caisse des Ecoles et autorise le Maire à les signer.

Cyclisme Municipal d'Aubervilliers 93	96 500,00 €
Caisse des Ecoles Publiques d'Aubervilliers :	
- en subvention de fonctionnement	611 197,00 €
- en subvention d'équipement	125 000,00 €
Aubervacances Loisirs	1 300 503,00 €
Foyer des Jeunes Travailleurs	115 000,00 €
Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers	1 176 175,00 €
C.M.A Football	283 591,00 €
C.M.A. Escrime	86 200,00 €
Association Sportive de la Jeunesse d'Aubervilliers	34 200,00 €
Club Municipal d'Aubervilliers Omnisports	527 541,65 €

Le Maire,

AVENANT A LA CONVENTION DU CLUB MUNICIPAL D'AUBERVILLIERS OMNISPORTS –
ANNEE 2005

ENTRE,

La ville d'Aubervilliers, représentée par **Monsieur Pascal BEAUDET**, le Maire,

ET

Le Club Municipal d'Aubervilliers, représenté par **Madame VALLY**, Présidente,

Conformément à la convention annuelle passée entre la ville d'Aubervilliers et le Club Municipal d'Aubervilliers Omnisports approuvée lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2004, et notamment ses articles précisant les engagements mutuels, le fonctionnement, le financement et le contrôle de l'association, l'article 1 est complété comme suit :

ARTICLE 1 :

La ville d'Aubervilliers s'engage à verser la somme de 527 541,65 € sous forme de subvention de fonctionnement durant l'année 2005.

Aubervilliers, le

Pascal BEAUDET
Maire d'Aubervilliers.

Claudine VALLY
Présidente du Club
Municipal Omnisports
d'Aubervilliers.

AVENANT A LA CONVENTION DU CYCLISME MUNICIPAL D'AUBERVILLIERS 93 (CMA93) –
ANNEE 2005

ENTRE,

La ville d'Aubervilliers, représentée par **Monsieur Pascal BEAUDET**, le Maire,

ET

Le Cyclisme Municipal d'Aubervilliers 93, représenté par **Monsieur ZOMER**, le
Président,

Conformément à la convention annuelle passée entre la ville d'Aubervilliers et le
Cyclisme Municipal d'Aubervilliers 93 approuvée lors de la séance du conseil
municipal du 15 décembre 2004, et notamment ses articles précisant les
engagements mutuels, le fonctionnement, le financement et le contrôle de
l'association, l'article 1 est complété comme suit :

ARTICLE 1 : Financement et mandatement

La ville d'Aubervilliers s'engage à verser la somme de 96 500 €, sous forme de
subvention de fonctionnement durant l'année 2005.

Aubervilliers, le

Pascal BEAUDET
Maire d'Aubervilliers.

Bruno ZOMER
Président du
CMA 93.

AVENANT A LA CONVENTION DU C M AUBERVILLIERS ESCRIME (CMA Escrime) – ANNEE 2005

ENTRE,

La ville d'Aubervilliers, représentée par **Monsieur Pascal BEAUDET**, le Maire,

ET

Le C M Aubervilliers Escrime, représenté par **Madame Edith BELNOUE**, la Présidente,

Conformément à la convention annuelle passée entre la ville d'Aubervilliers et le C M Aubervilliers Escrime approuvée lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2004, et notamment ses articles précisant les engagements mutuels, le fonctionnement, le financement et le contrôle de l'association, l'article 1 est complété comme suit :

ARTICLE 1 :

La ville d'Aubervilliers s'engage à verser la somme de 86 200 € sous forme de subvention de fonctionnement durant l'année 2005.

Aubervilliers, le

Pascal BEAUDET
Maire d'Aubervilliers.

Edith BELNOUE
Présidente du CMA
Escrime.

AVENANT A LA CONVENTION DU C M A FOOTBALL – ANNEE 2005

ENTRE,

La ville d'Aubervilliers, représentée par **Monsieur Pascal BEAUDET**, le Maire,

ET

Le C M A Football, représenté par **Monsieur Farid MAACHI**, le Président,

Conformément à la convention annuelle passée entre la ville d'Aubervilliers et le C M A Football approuvée lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2004, et notamment ses articles précisant les engagements mutuels, le fonctionnement, le financement et le contrôle de l'association, l'article 1 est complété comme suit :

ARTICLE 1 :

La ville d'Aubervilliers s'engage à verser la somme de 283 591 € sous forme de subvention de fonctionnement, durant l'année 2005.

Aubervilliers, le

Pascal BEAUDET
Maire d'Aubervilliers.

Farid MAACHI
Président du CMA
Football.

AVENANT A LA CONVENTION DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE D'AUBERVILLIERS
- ANNEE 2005

ENTRE,

La ville d'Aubervilliers, représentée par **Monsieur Pascal BEAUDET**, le Maire,

ET

L'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers, représenté par **Monsieur Jacques SALVATOR**, le Président,

Conformément à la convention annuelle passée entre la ville d'Aubervilliers et l'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers approuvée lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2004, et notamment ses articles précisant les engagements mutuels, le fonctionnement, le financement et le contrôle de l'association, l'article 2-D est complété comme suit :

ARTICLE 2-D

La ville s'engage à verser la somme de 1 176 175 € sous forme de subvention pour le fonctionnement de l'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers durant l'année 2005.

Aubervilliers, le

Pascal BEAUDET
Maire d'Aubervilliers.

Jacques SALVATOR
Président de l'OMJA.

AVENANT A LA CONVENTION DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS – ANNEE 2005

ENTRE,

La ville d'Aubervilliers, représentée par **Monsieur Pascal BEAUDET**, le Maire,

ET

L'Association de Gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs, représentée par **Monsieur Jacques SALVATOR**, le Président,

Conformément à la convention annuelle passée entre la ville d'Aubervilliers et le l'Association de gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs approuvée lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2004, et notamment ses articles précisant les engagements mutuels, le fonctionnement, le financement et le contrôle de l'association, l'article 2 est complété comme suit :

ARTICLE 2 :

La ville d'Aubervilliers s'engage à verser la somme de 115 000 € sous forme de subvention pour le fonctionnement de l'Association de Gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs, durant l'année 2005.

Aubervilliers, le

Pascal BEAUDET
Maire d'Aubervilliers.

Jacques SALVATOR
Président du FJT.

AVENANT A LA CONVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC CAISSE DES ECOLES
PUBLIQUES D'AUBERVILLIERS – ANNEE 2005

ENTRE,

La ville d'Aubervilliers, représentée par **Monsieur Pascal BEAUDET**, le Maire,

ET

L'Etablissement public Caisse des Ecoles Publiques d'Aubervilliers, représenté par **Monsieur Abderrahim HAFIDI**, le Président,

Conformément à la convention annuelle passée entre la ville d'Aubervilliers et le l'Etablissement public Caisse des Ecoles Publiques approuvée lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2004, et notamment ses articles précisant les engagements mutuels, le fonctionnement, le financement et le contrôle de l'association, l'article 4 est complété comme suit :

ARTICLE 4

La ville d'Aubervilliers s'engage à verser la somme de 611 197 € sous forme de subvention pour le fonctionnement de l'Etablissement Public Caisse des Ecoles, durant l'année 2005, ainsi qu'une subvention d'équipement de 125 000 € pour ses travaux dans les centres de vacances.

Aubervilliers, le

Pascal BEAUDET
Maire d'Aubervilliers.

Abderrahim HAFIDI
Président délégué de la
Caisse des Ecoles.

ENTRE,

La ville d'Aubervilliers, représentée par **Monsieur Pascal BEAUDET**, le Maire,

ET

L'Association Aubervacances-Loisirs, représentée par **Monsieur Bernard SIZAIRE**, le Président,

Conformément à la convention annuelle passée entre la ville d'Aubervilliers et l'Association Aubervacances-Loisirs approuvée lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2004, et notamment ses articles précisant les engagements mutuels, le fonctionnement, le financement et le contrôle de l'association, l'article 2-c est complété comme suit :

ARTICLE 2-c

La ville d'Aubervilliers s'engage à verser la somme de 1 300 503 € sous forme de subvention pour le fonctionnement de l'Association Aubervacances-Loisirs, durant l'année 2005.

Aubervilliers, le

Pascal BEAUDET
Maire d'Aubervilliers.

Bernard SIZAIRE
Président d'Aubervacances-

Loisirs.

AVENANT A LA CONVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LA JEUNESSE
D'AUBERVILLIERS (ASJA) ANNEE 2005

ENTRE,

La ville d'Aubervilliers, représentée par **Monsieur Pascal BEAUDET**, le Maire,

ET

L'Association Sportive de la Jeunesse d'Aubervilliers, représentée par **Monsieur Cyril GUAMS**, le Président,

Conformément à la convention annuelle passée entre la ville d'Aubervilliers et l'Association Sportive de la Jeunesse d'Aubervilliers approuvée lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2004, et notamment ses articles précisant les engagements mutuels, le fonctionnement, le financement et le contrôle de l'association, l'article 1 est complété comme suit :

ARTICLE 1

La ville d'Aubervilliers s'engage à verser la somme de 34 200 € sous forme de subvention pour le fonctionnement de l'Association Sportive de la Jeunesse d'Aubervilliers, durant l'année 2005.

Aubervilliers, le

Pascal BEAUDET
Maire d'Aubervilliers.

Cyril GUAMS
Président de l'ASJA.

